

Dans cette édition :

1. Conférences : mardi 12 avril 2011 :
Votre testament est-il à jour?
Conférence : mardi 3 mai 2011
Comment décaisser tout en minimisant l'impact fiscal
2. Notre Équipe de planification patrimoniale et successorale
3. La bigamie... fiscale.
4. Vieillir en sagesse : l'importance de connaissances et de bons conseils juridiques!
5. Impôt 2010 Planification Fiscal
6. Les marchés - *Le pouls : Le marché Téfon*

**L'équipe Duhaime**

Serge Duhaime
Vice-président
Conseiller en gestion de patrimoine
Tél. : 613.788.8020

David Plamondon
Conseiller en placement
Adjoint, Planification du patrimoine
Tél. : 613.788.8022

Collaborateur

Stephane J. Langlois
Charron Langlois, s.r.l.
Avocats et Notaires
Tél : 613.446.6411

1. Conférences**Vous et votre succession : Votre testament est-il à jour?**

Le mardi 12 avril 2011 – 10 h 00 – 11 h 30

Patro d'Ottawa
40, rue Cobourg
Ottawa

RSVP : avant le 11 avril 2011 auprès de
David Plamondon 613.788.8022

Finance personnelle : Comment décaisser tout en minimisant l'impact fiscal

Pour en savoir d'avantage sur comment décaisser de vos placements en minimisant l'impact fiscal et maximiser votre pension de vieillesse, nous vous invitons à notre conférence.

À la demande générale et à la suite du succès de la conférence du 3 mars 2011 sur ce sujet, nous planifions une deuxième conférence.

Le mardi 3 mai 2011 – 11 h 30 à 13 h 30
Richardson GMP Limitée, bureau 300
343, rue Preston
Ottawa

RSVP : avant le 29 avril 2011 auprès de
David Plamondon 613.788.8022

2. L'Équipe de la planification patrimoniale et successorale de Richardson GMP s'élargit

Répondre à l'ensemble des besoins de nos clients en gérant tous les aspects de leur patrimoine est l'un de nos principaux objectifs. Dans le cadre de notre engagement à vous offrir une valeur ajoutée dans le domaine des services de la gestion de votre patrimoine, notre équipe a été élargie. Nous pouvons désormais nous prévaloir des services de spécialistes, qui de concert avec nous, veillent à vous offrir des solutions financières qui répondent aux besoins complexes en matière de finances, de succession, de fiscalité, de philanthropie, d'assurances, de succession d'une entreprise, de régimes de retraite et d'avantages sociaux collectifs.

Annie Boivin, BAA, D. Fisc., TEP

Directrice, Planification patrimoniale et successorale

Annie Boivin est fiscaliste et planificatrice financière de formation comptant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des services financiers. À titre de membre de l'Équipe de planification patrimoniale et successorale madame Boivin aidera les conseillers en placement à concevoir des stratégies de planification fiscale et financière pour mieux répondre aux besoins de leurs clients.



Pionnière dans la rédaction de chroniques en planification financière, elle a collaboré au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec* de juin 2001 à février 2008. On a aussi pu la voir à des émissions telles que, *Salut Bonjour*, *Dans la Mire*, *Faut voir Clair*, et sur Canal Vox dans les émissions *Vos finances* (2002-2003), *L'Équipe* (2004), *TOP50* (2003), *Planifiez pour mieux vivre* (2003-2004-2005).

Aujourd'hui, elle est souvent invitée à commenter les stratégies de planification de patrimoine et les questions de fiscalité. Elle présente aussi des conférences sur la fiscalité des sociétés,

en plus d'avoir signé plusieurs articles et publications reliées au secteur, notamment l'ouvrage *Tomber à la retraite* dont elle est la co-auteure.

Madame Boivin a obtenu un baccalauréat en 1994 et un diplôme de deuxième cycle en fiscalité à l'Université de Sherbrooke en 2001. Elle a réussi le Cours sur la planification financière en 1997 et elle est devenue membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP) en 2008.

Membre de l'Association canadienne d'études fiscales, madame Boivin figure parmi les huit femmes incontournables de la finance du Québec dans l'édition de l'automne 2009 du Magazine *Premières en Affaires* et l'Institut québécois de planification financière (IQPF) lui a décerné le titre de formatrice de l'année 2009.

3. La bigamie... fiscale!

DOSSIER FISCALITÉ – Bien que la bigamie soit interdite au Canada, elle y est reconnue par les différentes lois fiscales. Avec le vieillissement de la population, les autorités fiscales croient que ce phénomène deviendra de plus en plus fréquent et compliquera énormément le règlement des successions. En effet, ce n'est pas parce que deux personnes ne sont pas mariées qu'elles ne se qualifient pas en tant que conjoints de fait selon la loi de l'impôt.

« C'est très simple, pensez à un homme qui est marié avec une femme atteinte de l'Alzheimer, explique Annie Boivin, fiscaliste et directrice, planification patrimoniale et successorale chez Richardson GMP. Il ne voudra pas divorcer nécessairement, mais referra sa vie avec une conjointe qui pourrait finir par se qualifier comme conjointe de fait ».

Loin d'être une stratégie avancée de fragmentation du revenu, la bigamie fiscale est souvent le résultat d'accidents de parcours. Il ne faut d'ailleurs pas confondre bigamie avec polygamie, avertit Caroline Marion, fiscaliste et conseillère, Stratégies et planification financière, Gestion de patrimoine, Banque Nationale Groupe financier : « Seule la bigamie est possible aux yeux de l'impôt. »

La définition de conjoint de fait diffère selon la loi concernée. Le fisc québécois reconnaît deux personnes cohabitant ensemble depuis au moins 12 mois comme des conjoints de fait. Si un enfant est né de l'union, la règle des douze mois ne s'applique pas et le couple est reconnu s'il vit sous le même toit.

« Toutefois, à la Régie des rentes du Québec (RRQ), un couple doit vivre à la même adresse depuis au moins trois ans, ou 12 mois si un enfant a été conçu ou adopté, pour être considéré comme des conjoints de fait, rappelle Caroline Marion. Deux lois, imposées par un même gouvernement, peuvent avoir des définitions différentes selon leur but. »

Les conséquences d'une bigamie fiscale sont différentes selon le produit d'épargne concerné. Si le client a légué, dans un testament valide, la moitié de son REER à son épouse et l'autre à sa conjointe de fait, il y aura un double roulement. Le testament est très important, particulièrement pour la conjointe de fait.

« Au Québec, la conjointe de fait n'hérite pas lorsqu'il y a décès sans testament, rappelle Caroline Marion. C'est le conjoint marié qui hérite de la succession lors d'un décès sans testament. »

Lorsqu'on parle de CELI, les choses sont un peu différentes. En effet, lorsqu'on lègue un CELI, pour qu'il y ait un roulement, il ne doit y avoir qu'une seule personne qui hérite du compte. « S'il y a deux conjoints qui héritent du CELI par testament, les sommes seront remises sans qu'il n'y ait de roulement », souligne Caroline Marion.

L'Agence du Revenu du Canada a toutefois demandé qu'on lui expose les cas de bigamie lorsqu'un CELI est légué à deux conjoints : « Le ministère jugera au cas par cas, indique Annie Boivin. Si 5000\$ ou 10 000\$ peuvent actuellement sembler dérisoires, il faut faire attention parce que petit CELI deviendra grand! »

Les clients qui sont les conjoints de fait doivent être aussi conscients du fait qu'ils ne recevront peut-être pas autant d'argent qu'ils le prévoyaient initialement. La succession devra premièrement payer les dettes du défunt, puis s'acquitter de ses dettes matrimoniales avant de pouvoir redistribuer les sommes incluses dans le testament.

« Si on a besoin d'utiliser le REER pour payer une partie des dettes, matrimoniales ou non, la somme que recevra le conjoint de fait pourrait être moins importante que prévu », conclut Caroline Marion.

4. Vieillir en sagesse: l'importance de connaissances et de bons conseils juridiques!

Le testament

Conférence : Vous et votre succession Votre testament est-il à jour?

Le mardi 12 avril 2011 – 10 h 00 – 11 h 30

Plusieurs anticipaient que le phénomène du « baby boom » aurait des répercussions importantes sur la société, mais peu d'entre eux ont prévus son importance dans la pratique du droit. Depuis peu, le domaine des successions a pris une place importante aux seins des cabinets juridiques ontariens. Peu à peu, les gens commencent à se renseigner qu'en à leurs droits et leurs responsabilités en tant qu'ainés. Il est par contre très clair, que plusieurs ignorent encore l'ampleur et l'importance de bien planifier leurs successions.

Le droit est un domaine en constante évolution, d'où l'importance de se garder à jour et de consulter périodiquement votre conseiller juridique. Afin de contribuer à votre diligence et votre planification successorale, nous proposons de faire un bref aperçu des considérations juridiques importantes à faire lors de la rédaction de deux documents essentielles soit : le testament et les procurations.

Plusieurs ignorent encore le rôle et l'importance du testament. Un testament est un document qui prévoit vos volontés quant à l'attribution de vos biens suite à votre décès. Le testament permet également de prévoir vos arrangements et vos préférences funéraires. Dans l'absence d'un tel document, il est impossible de prévoir ce qui arrivera à vos biens et de garantir que votre volonté sera respectée. Il est même possible, en l'absence de testament, qu'un curateur public nommé par le gouvernement soit assigné pour s'occuper de vos biens.

Le testament prévoit plusieurs clauses importantes. Premièrement, un testament devrait toujours nommer un exécuteur. L'exécuteur est la personne que vous choisirez pour administrer votre succession. Nombreux sont les clients qui ignorent la portée d'une telle nomination. En tant qu'administrateur de votre succession, l'exécuteur testamentaire devra entre autres agir comme porte-parole de votre testament face à vos héritiers, votre comptable, votre conseiller financier, votre avocat ...etc. Il sera également responsable de faire la redistribution de vos biens à vos héritiers et payer vos dettes. En raison de la grande charge de travail et de la responsabilité qui incombera à votre exécuteur testamentaire, il est souvent bien de déterminer si vous voulez prévoir une rémunération pour ce dernier. La rémunération est purement au choix et consiste soit en un montant forfaitaire ou un pourcentage de votre succession. Enfin, nos clients ignorent souvent qu'ils peuvent nommer plus d'un exécuteur testamentaire. Si vous décidez de nommer plus qu'un exécuteur testamentaire, ces derniers devront par la suite administrer la succession conjointement.

Suite à la nomination de votre exécuteur testamentaire vous devrez alors choisir à qui et comment se fera le partage de vos biens. Il existe plusieurs types de mécanismes quant à la redistribution de vos biens. Les deux mécanismes les plus fréquents sont : le legs particulier et le legs universels. Le legs particulier vous permet de donner un bien spécifique à une personne désignée. À titre d'exemple, vous pouvez faire un legs particulier de votre sofa dans le salon à votre nièce, votre télévision à votre frère et ainsi de suite. Le legs universel vous permet de donner une universalité de biens tel le reliquat de vos biens ou une catégorie particulière de biens à vos héritiers. Comme vous pouvez le deviner, il est donc très important de faire une liste de vos biens afin de pouvoir vous assurer que leurs attributions est consciencieusement prévue.

Finalement, il est primordial de prévoir un deuxième ainsi qu'un troisième choix quant à votre exécuteur et les bénéficiaires de vos biens. Ces choix devront être classés selon leurs rangs de préférence. Si vous avez nommé qu'un exécuteur testamentaire dans votre testament et que cette personne décède ou est déclaré inapte avant votre décès, vous n'aurez dorénavant plus d'exécuteur désigné. La même analogie s'applique pour la redistribution et la liquidation de vos biens.

Les procurations

Contrairement au testament qui prévoit ce qui arrivera à vos biens et à votre dépouille suite à votre décès, les procurations prévoient quant à eux l'administration de vos biens et de vos soins dans les cas où vous deviendriez inapte. L'inaptitude et la perte de capacité d'une personne à administrer ses propres biens et ses soins est souvent imprévisible. Elles peuvent entre autres être la conséquence directe d'un accident ou d'une maladie.

Il existe deux types de procurations soit : les procurations pour les biens et les procurations pour les soins. Comme leurs noms l'indique, l'un gère l'administration de vos avoirs et l'autre la sauvegarde et la gestion de vos soins.

La procuration pour les biens sert en pratique à assigner un ou des individus qui seront chargés de la gestion de vos biens. La gestion de vos biens peut inclure, la gestion de vos comptes de banques, la tonte de votre pelouse, les réparations dans votre résidence...etc. Il est donc sage de nommer un procureur qui a un sens aigu de la responsabilité et qui a assez de capacité physique et mentale afin de lui permettre de bien exécuter la gestion de vos biens.

La procuration pour les soins sert à nommer une ou des personnes qui seront responsables des questions liées à vos soins. Un procureur pour les soins pourrait entre autres être responsable de vous administrer vos médicaments, votre bain, choisir votre médecin...etc. Il est chargé de préserver votre dignité et de s'assurer que tous les mesures possibles ont été prises pour le maintien de votre santé et de votre hygiène. Il est important de choisir un procureur aux soins qui connaît bien vos goûts ainsi que vos préférences et qui selon vous serait apte à bien s'occuper de vous.

Votre procureur pour les biens et pour les soins ne doivent pas nécessairement être la même personne. En effet, il arrive fréquemment en pratique que nos clients choisissent de nommer deux personnes différentes. Comme pour le testament, il est fortement recommandé de prévoir un deuxième et même un troisième choix quant à votre procureur. Encore, deux personnes ou plus peuvent exercer conjointement le rôle de procureur.

Un dernier élément important à considérer est le lieu de résidence de votre procureur éventuel. Si ce dernier habite loin de vous, il sera donc très difficile pour ce dernier d'administrer soit vos biens ou vos soins sur une base quotidienne. Enfin, comme vous pouvez le voir, plusieurs étapes et questions préliminaires doivent être prévues lors de la rédaction de ces deux documents juridiques. Cet article ne donne qu'un bref aperçu des considérations essentielles dans la préparation et la planification de votre succession. Afin de vous assurer que tout soit conforme et complet, il est fortement recommandé de faire préparer votre testament et vos procurations par votre conseiller juridique. Ce dernier sera en mesure non seulement de vous aider quant à la rédaction mais pourra également vous conseiller quant aux conséquences fiscales d'une succession. Comme nous le recommandons à tous nos clients, il est mieux d'être prudent et de prévoir tous les scénarios possibles que d'essayer de trouver des solutions lorsqu'il est trop tard!

Stéphane Langlois, avocat à titre de collaborateur pour notre bulletin mensuel

Les professionnels de Charron Langlois dispensent des services juridiques de haut calibre, axés sur les préoccupations et les objectifs particuliers de leur clientèle. Étant présent depuis les premiers jours de la conception du cabinet Charron Langlois, Me Langlois a su établir une clientèle loyale et obtenir le respect de celle-ci en fournissant des services juridiques de haut calibre, axés sur les préoccupations et les objectifs de ses clients. À titre d'avocat et associé, Me Langlois exerce, depuis plus de 10 ans, principalement dans les domaines du droit immobilier, droit des affaires ainsi que du droit des testaments et successions.

5. Impôt 2010 Guide de planification fiscale

Bien que la planification fiscale devrait faire partie intégrante du processus continu de gestion du patrimoine, songez en début d'année à revoir vos stratégies fiscales et en établir de nouvelles pour l'année à venir. Nous vous recommandons de revoir la situation particulière de votre famille régulièrement afin de structurer vos finances de manière à réduire vos impôts le plus possible. Il existe plusieurs stratégies qui vous permettront d'optimiser votre planification fiscale tout au long de l'année. Nous vous recommandons de consulter votre spécialiste en fiscalité afin qu'il vous aide à élaborer et à mettre en œuvre ces stratégies, car nos suggestions ne sont peut-être pas toutes adaptées à vos circonstances particulières.

Quoi de neuf ? Voici quelques mises à jour.

Taux d'imposition sur le revenu

- **Taux d'imposition des sociétés** – Le taux d'imposition général sur les bénéfices a baissé à 19 % en 2010, et descendra à 16,5 % en 2011 et à 15 % en 2012. Le taux d'imposition des petites entreprises demeure à 11 %.
- **Dividendes déterminés** – le taux marginal d'imposition augmentera en raison de la réduction du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Régimes d'options d'achat d'actions pour les employés

- En vigueur depuis le 4 mars 2010
 - Seul l'employeur ou l'employé (l'un ou l'autre, mais pas les deux) peut réclamer une déduction lors de l'encaissement d'options d'achat d'actions.
 - Élimination du report fiscal de 100 000 \$.

Taxe de vente harmonisée (TVH) :

- En vigueur le 1er juillet 2010
 - La TVH a remplacé la TPS et les taxes de vente provinciales en Colombie-Britannique et en Ontario;
 - La TVH a augmenté de 13 % à 15 % en Nouvelle-Écosse.

Régime de pensions du Canada (RPC)

- Des changements ont été apportés au RPC entreront graduellement en vigueur entre 2011 et 2016. Le premier changement majeur prend effet en janvier 2011 :
 - Si vous faites une demande de prestations du RPC après 65 ans, le montant de vos prestations mensuelles augmentera, car le pourcentage utilisé pour les calculer sera plus élevé (augmentation graduelle de 2011 à 2013).
 - Ces changements ne vous concernent pas si vous avez commencé à recevoir une pension de retraite du RPC avant le 31 décembre 2010 et que vous ne travaillez pas.
 - Ces changements ne s'appliquent pas au Régime des rentes du Québec (RRQ).

Selon vos circonstances particulières, vous pourriez considérer des stratégies pour :

- choisir le meilleur rapport salaire - dividendes pour votre entreprise privée;
- faire des retraits de votre entreprise qui sont efficaces sur le plan fiscal;
- considérer la constitution d'une société professionnelle pour des revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale;
- vendre votre entreprise d'une façon efficace sur le plan fiscal;
- fractionner votre revenu entre vous et les membres de votre famille assujettis à un taux d'imposition inférieur;
- investir d'une façon efficace sur le plan fiscal;
- maximiser l'efficacité des régimes d'épargne-retraite.

Pour recevoir un exemplaire gratuit de notre publication intitulée « **Guide de planification fiscale 2010-2011** » qui décrit quelques stratégies pouvant être utilisées, veuillez communiquer avec moi.

RICHARDSON GMP

Le
Bours

Semaine du 4 au 8 avril 2011

La reprise économique en gestation?

Gareth Watson, CFA – vice-président, Gestion de placements et Recherche

Faute de nouvelles fraîches sur les résultats des entreprises entre deux déclarations de bénéfices trimestrielles, l'actualité économique revient à l'avant-plan et cette semaine n'a pas fait exception. Les chiffres des emplois non agricoles aux États-Unis sont publiés au début du mois, mais avant les statistiques du marché du travail, l'indice Case Shiller nous a confirmé que le marché américain de l'habitation était toujours en difficulté, le prix moyen des maisons dans les 20 plus grandes villes américaines ayant régressé de 3,2 pour cent sur 12 mois. Même plusieurs années après le début de la correction immobilière, ce secteur est toujours confronté à une offre excessive et à une demande insuffisante, une situation qui ne semble pas devoir s'améliorer prochainement et certainement pas dans un contexte de faiblesse relative du marché du travail aux États-Unis.

Parlant du marché du travail, les investisseurs ont une raison de se sentir un peu plus rassurés sur la reprise économique aux États-Unis après la publication du rapport du nombre d'emplois non agricoles pour le mois mars qui montre que l'économie américaine a fait mieux que prévu avec la création de 216 000 emplois. Même si ces nouveaux emplois ont de quoi nous réjouir, à ce rythme il faudrait encore environ trois ans pour récupérer tous les emplois perdus durant la récession. Ce qui nous donne de l'espoir par contre et qui a été confirmé par le rapport ADP sur l'emploi mercredi, c'est que la création d'emplois dans le secteur privé s'accélère. Voilà qui vient appuyer les haussiers qui estiment que les chances que l'économie américaine se remette à fonctionner sans l'aide du gouvernement s'améliorent.

Les marchés boursiers ont réagi positivement aux nouvelles données économiques publiées cette semaine, et l'indice TSX a profité d'un nouvel élan grâce à la fermeté continue des prix des produits de base. Les conflits persistants en Libye, au Bahreïn et en Syrie ont contribué à faire monter les prix du pétrole brut, pendant que les nouvelles difficultés financières en Europe ont incité les investisseurs à se tourner vers l'or et l'argent. Le sauvetage par l'Irlande de ses banques coûtera plus de 70 milliards d'euros, la banque centrale ayant déclaré jeudi que leur survie exigeait une nouvelle injection urgente de capitaux et une refonte majeure. Après avoir effectué des tests de tension essentiels pour évaluer la capacité des quatre banques survivantes de surmonter une autre crise financière, la Banque centrale irlandaise a indiqué qu'il fallait encore 24 milliards d'euros (34 milliards de dollars) pour les renflouer.

Le dollar canadien a connu une semaine exceptionnelle en gagnant encore 2 cents pour s'approcher de 1,04 \$US, un niveau inédit depuis l'envolée de 2007.

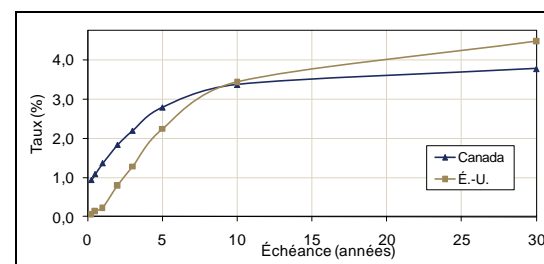
S&P/TSX COMPOSÉ



S&P 500

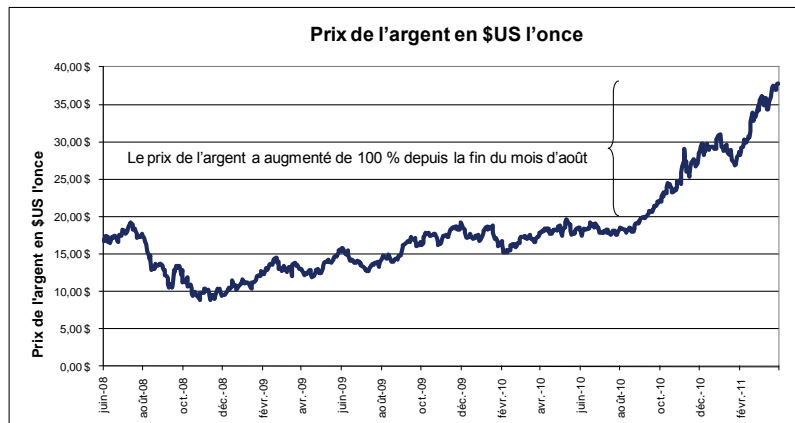


COURBE DES TAUX



Source: Bloomberg, Richardson GMP Limited

GRAPHIQUE DE LA SEMAINE



Source : Bloomberg

L'argent, l'or des pauvres?

Lorsque des risques géopolitiques se forment, que les difficultés financières s'accroissent et que les perspectives inflationnistes augmentent, beaucoup d'investisseurs se tournent vers l'or. Des données macroéconomiques positives peuvent avoir l'effet inverse. Par contre, dans le cas de l'argent, les investisseurs ont profité aussi bien des problèmes économiques et financiers que de l'optimisme à l'égard de l'économie. Les rendements de l'argent et de l'or parlent d'eux-mêmes, le prix de l'argent ayant doublé depuis la dernière semaine du mois d'août, contre une augmentation de seulement 15 % pour celui de l'or. Comme les problèmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ne sont pas prêts de se régler, que les difficultés financières en Europe et au Japon ne vont pas disparaître, que les prix élevés des produits de base vont continuer de nourrir les préoccupations inflationnistes et que l'économie américaine montre des signes d'amélioration, l'argent n'a peut-être pas fini de nous éblouir!

QUESTION DE LA SEMAINE

La résistance à toute épreuve du marché boursier qui semble faire l'unanimité ces jours-ci me laisse perplexe. Au moment où le S&P/TSX s'échange à 21 fois les bénéfices des 12 derniers mois et à plus de 15 fois les bénéfices anticipés en 2012, n'y a-t-il personne qui s'inquiète du niveau de valorisation actuel du marché?

Nous pensons que les investisseurs en actions devraient tenir compte de trois choses : les données fondamentales, les valorisations et la perception des investisseurs. En ce moment, les données fondamentales de l'économie semblent favorables compte tenu des bas taux d'intérêt, de la faible inflation (attribuable à un surplus de main-d'œuvre) et des signes évidents d'amélioration de l'économie nord-américaine. Le monde se trouve en plein « super-cycle » des produits de base qui, selon le gouverneur Carney de la Banque du Canada, pourrait durer plusieurs dizaines d'années.

D'un point de vue historique, les valorisations sont à un point idéal, c'est-à-dire que le marché n'est ni trop bon marché, ni trop cher. À 15 fois les bénéfices prévus et 20 fois les bénéfices des 12 derniers mois, les niveaux tendent peut-être à s'emballer, mais pour l'instant ils sont encore raisonnables selon les données historiques. Rappelons que pour une bonne proportion de l'indice composé S&P/TSX (titres d'énergie et de matériaux), le ratio C/B n'est pas le meilleur indicateur de la valeur véritable.

La perception des investisseurs à l'égard des actions s'est améliorée depuis le dernier trimestre de 2010 en raison du simple fait que les substituts (liquidités et titres à revenu fixe) sont devenus assez peu attrayants. Les institutions et les caisses de retraite (ainsi que beaucoup de clients privés) continuent de sous-pondérer les actions, toujours occupées à réparer les dommages causés par le marché en 2008. Or, les caisses de retraite qui ont besoin d'un rendement de 6 % ne pourront pas se contenter encore longtemps des piètres rendements des liquidités et des obligations et elles n'auront d'autre choix que de hausser le niveau de risque et d'investir dans des actions.

Bref, les données fondamentales paraissent encore favorables et solides et les niveaux de valorisation restent raisonnables. La perception continue également de s'améliorer. Pour ces raisons, nous maintenons une approche procyclique pour les actions et pour la composition du portefeuille. La protection du portefeuille au moyen d'options et de FNB inversés est toujours une bonne solution pour les clients qui sont excessivement préoccupés par le risque de baisse.

À surveiller cette semaine

Habituellement la première à divulguer ses chiffres pour le premier trimestre, Alcoa publiera ses résultats dans 10 jours, ce qui veut dire que nous aurons une autre semaine tranquille du côté des entreprises. Ce sont plutôt les événements au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, au Japon et en Europe qui retiendront encore une fois notre attention, ainsi que l'économie américaine.

Les indices ISM manufacturier et non manufacturier ont tous deux été solides dernièrement et les investisseurs voudront se convaincre que cette tendance est là pour rester avec la publication mardi des données non manufacturières. Auparavant, le président de la Réserve fédérale Ben Bernanke prononcera une allocution devant la Fed d'Atlanta lundi soir.









Au Canada, notre attention et celle de tous les politiciens en tournée électorale se portera sur le rapport mensuel sur l'emploi, qui paraîtra vendredi. Les économistes tablent sur un gain de 29 000 emplois en mars, contre 15 100 le mois d'avant.

Les négociateurs de marchandises auront sans doute les yeux rivés sur la Libye pour les prix de l'énergie et sur l'Irlande et le Portugal pour les prix des métaux précieux. Dans les deux cas, comme on ne peut guère s'attendre à de bonnes nouvelles, les marchés des produits de base resteront actifs.

Or, des marchés des produits de base actifs entraînent aussi de l'activité chez les cambistes canadiens. Dernièrement, la fermeté du huard a été extrêmement impressionnante. Comme la prochaine élection ne risque pas d'entraîner de changement important dans la politique budgétaire ou monétaire et comme les prix des produits de base restent solides, la fermeté récente du huard devrait se maintenir pour l'avenir prévisible.

Après le rapport encourageant sur le marché de l'emploi aux États-Unis publié aujourd'hui, nous ne serions pas étonnés que les stratèges et les économistes revoient leurs perspectives pour l'économie américaine durant la fin de semaine. Récemment, on a beaucoup débattu de la possibilité que la Fed lance une troisième phase d'assouplissement quantitatif à la fin du mois de juin, mais les chiffres récents de l'emploi, du PIB et de l'indice ISM pourraient réorienter le discours des stratèges du marché vers les prochaines hausses des taux d'intérêt.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES CETTE SEMAINE

Événement	Estim.	Préc.
Lundi 4 mars		
Discours de Ben Bernanke à 19 h 15		
Mardi 5 avril		
 ISM non manufacturier (mars)	59,5	59,7
Mercredi 6 avril		
Aucune nouvelle donnée		
Jeudi 7 avril		
 Nouvelles demandes d'assurance-chômage	385 k	388 k
 Demandes continues	3 700 k	3 714 k
 Permis de construction (fév.)	1,3 %	-5,1 %
Vendredi 8 avril		
 Stocks des grossistes (fév.)	1,0 %	1,1 %
 Variation nette de l'emploi (mars)	29 k	15,1 k
 Taux de chômage (mars)	7,7 %	7,8 %
 Mises en chantier (mars)	183,0 k	181,9 k

RÉSULTATS DE BÉNÉFICES CETTE SEMAINE

Société	Date	Estim.
 Forzani Group	5 avril	0,86 \$
 KB Home	5 avril	-0,30 \$
 Sandvine Corp	6 avril	-0,01 \$
 Monsanto Co	6 avril	1,84 \$
 Dollarama Inc.	7 avril	0,52 \$
 Cogeco Câble Inc.	8 avril	0,69 \$
 AbitibiBowater Inc.	8 avril	-0,85 \$

Source : Bloomberg

Les opinions exprimées dans ce rapport sont des opinions de l'auteur; le lecteur ne doit pas supposer qu'elles reflètent les opinions ou les recommandations de Richardson GMP ou de ses sociétés affiliées. Les hypothèses, opinions et estimations représentent notre jugement en date de publication de ce document et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Nous ne garantissons pas l'intégralité ou l'exactitude des renseignements contenus dans ce document, et, en conséquence, vous ne devez pas les utiliser comme référence. Avant de suivre des recommandations, vous devriez évaluer si elles sont adaptées à vos circonstances particulières et, au besoin, demander conseil à des professionnels.